

## ARRETE N°2023-009

# Réglementation permanente d'utilisation des aires de jeux 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric Marche**, Maire de Cléon,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-17 et L.2213-1 portant pouvoirs de police du Maire en matière de tranquillité publique ;
- le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;
- le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux

### CONSIDERANT

Qu'il y a lieu, pour des raisons d'ordre public, de fixer par voie réglementaire, les dispositions applicables à la fréquentation et l'utilisation des aires collectives de jeux de la commune de Cléon ;

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté s'applique à toutes les aires de jeux collectives mise en place sur le territoire de la commune de Cléon.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : L'accès aux aires collectives de jeux sont interdits aux animaux, ainsi qu'à tout véhicule à moteur et bicyclette à l'exception des cycles pour enfants.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Sont interdits dans l'enceinte des aires collectives de jeux :

- ✓ l'utilisation d'appareils sonores ;
- ✓ de fumer ;
- ✓ l'escalade des grillages d'enceinte ;
- ✓ l'usage de tout engin dangereux ;
- ✓ les regroupements de personnes créant des nuisances sonores incompatibles avec le quartier.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Les enfants fréquentant les aires collectives de jeux sont sous l'entière responsabilité de leurs parents, lesquels doivent notamment s'assurer à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : L'utilisation des jeux devra se faire conformément à leur destination ; les parents ou tout autre personne responsable s'assureront de la fermeture du portillon afin de conserver le lieu propre et inaccessible aux animaux ; tout papier, résidu d'aliments et tout autre détritrus seront jetés dans les corbeilles installées et disposées à cet effet.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** : En cas de dégradation du site, du matériel, mis à disposition, et/ou en cas de non-respect du présent règlement, la Ville de Cléon se réserve la possibilité de porter plainte contre le ou les contrevenants

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)

et d'engager les actions judiciaires pour obtenir réparation. En outre, la Ville de Cléon pourra interdire l'accès à l'aire de jeux à tout contrevenant.

Le non-respect des règles de bon usage de l'aire de jeux peut entraîner sa fermeture temporaire.

**ARTICLE 7<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 8<sup>ème</sup>** : Monsieur le commissaire de la Police Nationale, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice du service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cléon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Cléon, le 9 janvier 2023

Le Maire,

Frédéric Marche



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Réglementation permanente d'utilisation des aires de jeux

**Date de transmission de l'acte :** 11/01/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 11/01/2023

**Numéro de l'acte :** 2023-009 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 076-217601780-20230109-2023-009-AR

**Date de décision :** 09/01/2023

**Acte transmis par :** Chahinaz FOUGHALI

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale

